

ARRÊTÉ N° 2026-84
Portant autorisation d'organiser une tombola
sur la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

Le Samedi 27 juin 2026

Le Maire de la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE,

Vu les articles L 322-3 et D322-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande présentée le 26 mai 2026 par Madame Amandine PROUST, Présidente de l'association « Amicale Laïque des Écoles publiques » dont le siège est fixé au 19 rue de la mairie à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (Indre-et-Loire).

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association « Amicale Laïque des Écoles publiques » est autorisée à organiser une tombola au capital de 7 500 euros, dans le cadre d'une tombola (récolte de fonds aux coopératives scolaires des écoles publiques de Chanceaux-sur-Choisille) composée de 7 500 billets vendus au prix unitaire de 2 €.

Article 2 : Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 : La tombola est dotée de 30 lots dont : 4 entrées à Disneyland Paris, une switch 2, un télescope, une smartbox, un bon cadeau à la Comédie de Tours et divers lots offerts par les partenaires.

Article 5 : Le tirage au sort sera organisé le samedi 27 juin 2026, à Chanceaux-sur-Choisille (Indre-et-Loire).

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise au requérant.

Fait à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, le vendredi 29 mai 2026.

Sous le n°	84
PUBLIE ou NOTIFIE-le	29/05/2026
ACTE EXECUTOIRE	



Le Maire,

Frédéric DARBON